COÉLYS
Études et Mesures Hygiène et Environnement

36-38 Avenue Salvador Allende - Parc Mykonos - Bâtiment F - 60 000 BEAUVAIS
☎ : 03 448 448 60 - 🗎 : 03 448 448 90
E-mail : coelys@coelys.fr - www.coelys.fr

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

CHAPITRE IV :

NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

RVM

Route de Prouais D21
28 210 Coulombs

Imprimé sur papier recyclé

SOMMAIRE

I. LE PERSONNEL 3

I.1. EFFECTIFS 3
I.2. RYTHME DE TRAVAIL 3
I.3. FORMATIONS 3
I.3.1. À l'embauche 3
I.3.2. Sécurité Incendie 3
I.3.3. Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident 3
I.4. AMENAGEMENT DES POSTES DE TRAVAIL 3

II. DISPOSITION EN MATIERE D'HYGIENE 4

II.1. LOCAUX SANITAIRES ET RESTAURATION 4
II.1.1. Sanitaires - Vestiaires 4
II.1.2. Salle de restauration 4
II.2. MEDECINE DU TRAVAIL 4
II.2.1. Fonction 4
II.2.2. Surveillance médicale 5
II.2.3. Autres actions 5
II.3. AERATION, CHAUFFAGE 6
II.3.1. Aération, ventilation 6
II.3.2. Ambiance thermique 6
II.4. ÉCLAIRAGE DES LOCAUX 6
II.5. INSONORISATION 7
II.6. ENTRETIEN DES LOCAUX 7

III. DISPOSITION EN MATIERE DE SECURITE 7

III.1. CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS 7
III.2. VOIES DE CIRCULATION, ACCES ET SIGNALISATION 8
III.2.1. Dégagements 8
III.2.2. Évacuation 8
III.2.3. Signalisation 8
III.3. PROTECTIONS INDIVIDUELLES 8
III.4. CONTROLE ET VERIFICATION TECHNIQUE 9
III.5. INSTALLATIONS ELECTRIQUES 9
III.6. MANIPULATION DE PRODUITS ET MATIERES DANGEREUSES 9
III.7. CHARGE LOURDE / MANUTENTION MANUELLE 10
III.8. PROTECTION MACHINE ET APPAREIL DE LEVAGE 10
III.9. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES 10
III.10. INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES SUR LE SITE 11

I. LE PERSONNEL

I.1. Effectifs

L'effectif du site de RVM est actuellement de 12 personnes en Contrat à Durée Indéterminée, et de 17 personnes à terme.

I.2. Rythme de travail

L'usine fonctionne du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le site ouvre ses portes 50 semaines par, 5 jours par semaines (sauf jours fériés), soit un nombre total de jours travaillés de 250 jours / an.

I.3. Formations

I.3.1. À l'embauche

À l'embauche, tout nouvel arrivant est informé des risques inhérents à son poste de travail et aux consignes de sécurité à suivre tant au niveau de son comportement que de l'habillement.

Par ailleurs, le personnel reçoit des formations spécifiques, adaptées aux fonctions occupées. Il s'agit en particulier des permis CACES. Ces aptitudes à la conduite sont contrôlées tous les 5 ans auprès d'un organisme de formation compétent.

Dès l'embauche, le personnel est informé qu'il n'est en aucun cas autorisé à intervenir sur les équipements électriques. Ainsi, même pour les travaux mineurs (installation d'une prise par exemple), le site RVM fait intervenir un électricien (MECAELEC).

I.3.2. Sécurité Incendie

L'ensemble du personnel est sensibilisé au maniement des extincteurs présents dans les ateliers et les locaux lors de l'intervention des entreprises compétentes.

Le chef d'établissement veille à ce que la procédure d'alerte en cas d'incendie et la localisation du point de ralliement soient connues de tous.

I.3.3. Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident

En cas d'incident ou d'accident, les employés doivent immédiatement contacter les services d'urgence qui seront chargés de transporter le ou les blessé(s) vers l'établissement hospitalier le plus proche (Centre Hospitalier Victor Jousselin à Dreux à une dizaine de kilomètres au Nord-Ouest du site).

I.4. Aménagement des postes de travail

Les employés sont formés à leur poste de manière à privilégier les bonnes pratiques en matière d'ergonomie.

Pour les postes administratifs, les employés disposent de matériels conformes à la réglementation (dimension et confort du mobilier) ainsi que d'un équipement informatique moderne (écrans conformes aux normes en vigueur).

II. DISPOSITION EN MATIERE D'HYGIENE

II.1. Locaux sanitaires et restauration

Les locaux sanitaires et la cafétéria sont accolés au bâtiment principal du site de RVM.

II.1.1. Sanitaires - Vestiaires

Des sanitaires et des vestiaires sont disponibles sur le site de RVM pour les travailleurs du site.

Des moyens pour assurer la propreté individuelle des travailleurs sont mis à leur disposition.

Les locaux réservés aux sanitaires sont situés dans le bâtiment principal. Ils comprennent :

- Des lavabos,
- Des douches,
- Des W.C.

Ils sont installés conformément à la réglementation en vigueur.

Ces locaux sanitaires sont tenus dans un état constant de propreté et présentent des conditions d'hygiène et de salubrité correctes pour la santé du personnel.

Les sanitaires, au même titre que les locaux du site de RVM, sont entretenus environ 3 fois par semaine par une salariée de la *SCI EC2A* dirigée par M. MAREUGE.

II.1.2. Salle de restauration

Le site est équipé d'une salle de restauration où le personnel peut prendre ses repas le midi. Il est composé d'éléments de cuisine (four micro-ondes et réfrigérateur) et d'un coin repas.

II.2. Médecine du travail

Le médecin du travail en charge du suivi des salariés de RVM est le Docteur MANNETI, exerçant à la médecine du travail à Maintenon.

II.2.1. Fonction

Les médecins du travail ont un rôle exclusivement préventif qui consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des travailleurs.

La fréquence des visites médicales est :

- Tous les ans pour le personnel affecté à la production,
- Tous les deux ans pour le personnel administratif.

II.2.2. Surveillance médicale

Afin d'exercer ses missions, le médecin du travail conduit des actions sur le milieu du travail et procède à des examens médicaux.

La surveillance de l'état de santé des travailleurs est exercée essentiellement au moyen d'examens médicaux :

- Examen médical d'embauche,
- Visite médicale (cf. § II.2.1),
- Visite médicale sur demande du salarié,
- Visite médicale sur demande de la hiérarchie du salarié,
- Visite médicale de reprise du travail,
- Surveillance médicale particulière pour certains sujets.

Une attention particulière est portée à l'exposition des employés au plomb. Dans ce cadre, le médecin du travail fait procéder à un contrôle sanguin de la plombémie deux fois par an.

II.2.3. Autres actions

Les premiers soins en cas d'accident peuvent être donnés grâce à des produits de 1er secours mis à disposition dans des armoires à pharmacie, régulièrement disposées à l'intérieur du site. Un brancard est également à disposition, dans une pièce située à proximité des douches, et permet de recevoir temporairement une personne malade en attendant l'arrivée du médecin. Il faut noter que le numéro d'appel des secours et celui du médecin du travail sont affichés à l'accueil et dans la cafétéria.

En outre, le médecin du travail a un rôle d'information en termes de santé publique (campagnes d'information, recueil de données…). Il a également un rôle de conseil en matière d'hygiène des entreprises, des conditions et de l'adaptation au travail. Le médecin du travail est le conseiller de la direction, des chefs de service, du ou des comités d'entreprise et des délégués du personnel.

Le médecin du travail est ainsi :

- <u>Informé</u> :
  - De la nature et de la composition des produits utilisés ainsi que de leur modalité d'emploi,
  - Des résultats de toutes mesures et de toutes les analyses effectuées dans les domaines qui le concernent,

- <u>Consulté</u> :
  - Sur les projets de construction ou d'aménagement nouveaux,
  - Sur les projets de modifications apportées aux équipements,

- Associé à :
  - À l'étude de toute nouvelle technique de production,
  - A la formation à la sécurité.

II.3. Aération, chauffage

II.3.1. Aération, ventilation

Dans les locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner, l'air doit être renouvelé de façon à :

- Maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs,
- Éviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations.

Les principaux équipements présents sur le site de RVM qui contribuent à une bonne aération et ventilation des locaux sont les suivants :

- Aération naturelle dans les bâtiments : le bâtiment principal où se fait la plupart des activités de traitement n'est pas totalement fermé. Il dispose de larges ouvertures ;
- Aération mécanique (ventilation des sanitaires).

Enfin, les employés respectent l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux administratifs et des bâtiments de production. Ils disposent de cendriers à l'extérieur des bâtiments.

II.3.2. Ambiance thermique

Les locaux fermés doivent être chauffés pendant la saison froide. Le chauffage doit être assuré de telle façon qu'il maintienne une température convenable et ne donne lieu à aucune émanation délétère.

Le local administratif, les sanitaires, les vestiaires et la salle de restauration sont équipés de dispositifs de chauffage (convecteurs électriques).

II.4. Éclairage des locaux

Les règles du Code du travail relatives à l'éclairage des lieux de travail s'appliquent :

- Aux locaux affectés au travail et à leurs dépendances, notamment les passages et escaliers,
- Aux espaces extérieurs où sont effectués des travaux permanents,
- Aux zones et voies de circulation extérieures empruntées de façon habituelle pendant les heures de travail.

L'éclairage doit être conçu et réalisé de manière à éviter la fatigue visuelle, ainsi que les affections de la vue qui en résultent, et permettre de déceler les risques potentiels par la vue (contrôle de l'acuité visuelle pour le personnel administratif lors des visites médicales).

Sur le site, l'éclairage est réalisé par :

- Éclairage naturel par vitrage et autres types de paroi translucide (skydomes),
- Éclairage artificiel par néons au niveau des bâtiments de production,
- Éclairage artificiel par néons dans les locaux administratifs, sanitaires, vestiaires et salle de repos.

L'éclairage répond aux intensités lumineuses demandées réglementairement dans le Code du Travail ainsi qu'aux exigences de précision et de qualité nécessaires aux postes de travail considérées.

Un éclairage de sécurité permet de garder un niveau d'éclairage suffisant pour l'évacuation en cas de rupture d'alimentation électrique générale.

II.5. Insonorisation

Les installations les plus bruyantes sont les machines de production ainsi que les engins de manutention.

Des protections auditives (bouchons et casques) sont mis à disposition des salariés.

II.6. Entretien des locaux

Les locaux administratifs et les sanitaires sont régulièrement entretenus et nettoyés (3 fois par semaine), et ils sont exempts de tout encombrement.

Les bâtiments de production sont entretenus par les employés qui procèdent tous les 3 mois environ à l'entretien des installations industrielles.

Trois types d'entretien sont réalisés et consignés dans un cahier de suivi :

- L'entretien des machines (dépoussiérage, huilage, etc),
- L'entretien des postes de travail (plancher, établis, etc),
- L'entretien extérieur du site (nettoyage et curage des sols et caniveaux, etc).

III. DISPOSITION EN MATIERE DE SECURITE

III.1. Caractéristiques des bâtiments

Les bâtiments destinés à abriter les lieux de travail sont conçus et réalisés de manière à pouvoir résister, dans leur ensemble et dans chacun de leurs éléments, à l'effet combiné de leur poids, des charges climatiques extrêmes et des surcharges maximales correspondant à leur type d'utilisation.

Les voies de circulation des engins et des personnes sont dégagées à tout moment. Les responsables veillent également au maintien du non encombrement des zones de stockage. Deux places de stationnement réservées aux personnes handicapées sont présentes.

III.2. Voies de circulation, accès et signalisation

Les portes et les dégagements destinés aux piétons sont situés à une distance des voies de circulation destinées aux véhicules telle qu'ils leur garantissent un déplacement sans danger.

III.2.1. Dégagements

Chaque dégagement a une largeur minimale de passage proportionnée au nombre total de personnes appelées à l'emprunter.

Tous les ateliers où les salariés ont normalement accès sont desservis par des dégagements (portes, couloirs, escaliers, …) dont le nombre et la largeur exigibles sont conformes à la réglementation. Ces dégagements sont toujours maintenus libres, sans obstacle.

L'ouverture des portes se fait dans le sens de la sortie par une manœuvre simple. Toutes les portes verrouillées sont manœuvrables de l'intérieur sans clé. Il est à noter que le bâtiment principal est ouvert en totalité sur sa façade Ouest.

Un plan d'évacuation indique l'itinéraire à suivre pour gagner la sortie la plus proche. Les issues de secours sont signalées.

Les ateliers sont équipés d'un éclairage de sécurité fonctionnant sur batterie permettant d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal.

III.2.2. Évacuation

L'entreprise possède des dégagements (portes, couloirs, …) répartis de manière à permettre une évacuation rapide de tous les occupants dans des conditions de sécurité maximales.

Toutes les issues ont une largeur minimale de 0,80 m, s'ouvrent vers la sortie.

Une vérification est faite pour qu'il n'y ait aucun obstacle à la circulation des personnes et à l'évacuation de celles-ci.

III.2.3. Signalisation

Tous les équipements de protection sont peints avec des couleurs normalisées de manière à être immédiatement identifiés.

III.3. Protections individuelles

Des moyens de protection individuelle sont mis en place selon le danger spécifique auquel les travailleurs sont exposés. Les plus courants sont :

- Tenues de travail adaptées,
- Chaussures de sécurité,
- Gants,
- Protection auditive (bouchons d'oreilles, …),
- Casque, …

Une information aux travailleurs est mise en place sur ces moyens de protection.
Les travailleurs prennent part au choix des protections individuelles.

III.4. Contrôle et vérification technique

L'exploitant assure le suivi des contrôles périodiques réglementaires ainsi que le suivi des travaux de mise en conformité.

Les contrôles réglementaires listés ci-dessous, sont sous-traités à des organismes agrées :

- Les installations électriques,
- Les appareils à pression,
- Les appareils de levage,
- Les chariots et engins de manutention,
- Les installations et matériels incendie.

Sur le site de RVM, les principaux risques auxquels sont exposés les travailleurs sont les suivants :

- Coupure,
- Écrasement,
- Brulures.

III.5. Installations électriques

Les installations électriques sont conformes au décret du 14 novembre 1988.
L'ensemble des installations et du matériel électrique est vérifié annuellement par des organismes agréés.

Les éventuelles mises en conformité sont effectuées à la réception du rapport de vérification.
Le responsable de l'établissement veille à ce qu'aucun personnel n'intervienne sur ce type d'installation.

Avant chaque mise en service d'installation, il est effectué une réception des installations électriques par un organisme agréé.

III.6. Manipulation de produits et matières dangereuses

Un atelier, fermé à clef, est réservé au stockage des produits dangereux (atelier de stockage des huiles, peintures, etc). L'accès y est restreint aux personnes autorisées.

Les principaux produits utilisés sont :

- Des huiles (moteur et hydraulique),
- Des produits chimiques d'entretien (dégraissant et dégrippant, en très faible quantité et très peu souvent),
- Des bombes de peintures,
- Des bouteilles de gaz (pour le fonctionnement des charriots).

Les risques présentés par ces produits sont essentiellement de type irritation, sensibilisation cutanée, oculaire et pulmonaire, phénomènes allergiques.

Le médecin du travail est prévenu des produits utilisés dans l'entreprise par la circulation des fiches de données de sécurité de chaque produit.

Des Équipements de Protection Individuelle (EPI) sont mis en place pour prévenir la pénétration dans l'organisme.

III.7. Charge lourde / manutention manuelle

Pour la manutention des charges lourdes, des dispositifs mécaniques sont mis en place pour limiter les efforts (chariots élévateurs).

III.8. Protection machine et appareil de levage

Chaque conducteur de chariot a suivi un stage de formation « cariste » auprès d'un organisme compétent. Les certificats cariste obtenus sont tenus à disposition.

Chaque appareil de levage dispose d'un cahier d'entretien et de maintenance. Une vérification périodique des appareils de levage est effectuée par un organisme de contrôle agréé.

Les dispositifs d'entraînement (courroies, chaînes) des machines sont équipés de carters de protection.

III.9. Protection contre les incendies

Le chef d'établissement a pris toutes les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage du personnel.
Le premier secours est organisé à l'aide d'**extincteurs** :

- À eau pulvérisée (AB),
- À poudre (ABC),
- À CO_2 (B).

Tous ces extincteurs sont appropriés aux risques et sont vérifiés régulièrement par un organisme compétent.

Des **Robinets d'Incendie Armés** sont également en service sur le site.

Tous les dispositifs sont signalés durablement aux endroits appropriés et sont maintenus en bon état de fonctionnement et vérifiés tous les ans par des entreprises agréées.

Une consigne de sécurité est mise en place, qui prévoit les essais et les visites périodiques du matériel présent ainsi que l'information du personnel à sa manipulation.

Les consignes précisant la conduite à tenir en cas d'incendie sont affichées dans les zones de passages les plus fréquentés (accueil, vestiaires, etc).

III.10. Intervention d'entreprises extérieures sur le site

Pour les interventions d'entreprises extérieures sur le site de RVM, un plan de prévention est en cours de réalisation.

Un plan de prévention fixe, conformément à la législation en vigueur, les prescriptions particulières applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Les mesures prévues par le plan de prévention comportent notamment des dispositions dans les domaines suivants :

- Accès et circulation dans l'entreprise,
- Accès et circulation dans les bâtiments,
- Consignes générales de réalisation des travaux (les points clés de la sécurité),
- Prescriptions applicables aux risques particuliers,
- Travaux par points chauds,
- Prescriptions spécifiques aux travaux réalisés selon les activités et les lieux d'intervention, ...